

Chapitre 11

DE L'HISTOIRE CLINIQUE

Art. 168.-- L'Histoire Clinique doit être un instrument objectif et compréhensible pour un tiers, et non seulement pour ceux qui la font.

Art. 169.-- L'Histoire Clinique est l'un des éléments les plus remarquables dans la relation Equipe de la Santé-Malade. Son importance s'accroît encore par son caractère probatoire devant la loi et pour des raisons économiques et administratives.

Art. 170.-- Elle devra être rédigée et signée par le médecin qui a réalisé les soins. Elle devra être clairement formulée quand un collègue remplace un autre dans certaines fonctions.

Art. 171.-- L'Histoire Clinique doit être lisible, dépourvue de ratures, sans textes superposés aux autres, dépourvue aussi de gommages, non doit être effacée et avoir d'espaces blancs. En cas d'erreur on doit écrire "ERREUR" et préciser l'idée. On ne doit rien ajouter aux interlignes.

Art. 172.-- Les pages des Histoires Cliniques doivent être numérotées et chacune d'elles doit porter le nom du malade, celui du membre de l'Equipe de la Santé et la date. Les horaires des services réalisés et surtout un rapport précis des conditions de l'arrivée du malade doivent être méticuleusement détaillés.

Art. 173.-- L'Histoire Clinique devra inclure une description exacte de toutes les études et analyses en cours, et en cas d'un traitement invasif, une description complète de tous les symptômes qui en justifient l'application. Ces descriptions seront simultanées aux soins successifs.

Art. 174.-- Quand on organise des interconsultations avec d'autres professionnels, on doit rendre témoignage de l'opinion de chacun d'eux, tout en signalant le jour et l'heure où elles ont été exprimées.

Art. 175.-- On devra détailler dans l'Histoire Clinique l'information fournie au malade et/ou familiaux, ainsi que sa réaction devant le traitement, qu'il soit médical ou chirurgical.

Art. 176.-- On ne devra pas omettre les données indispensables pour un meilleur traitement même si elles peuvent éveiller de fausses pudeurs ou qu'elles soient socialement critiquables.

Art. 177.-- L'Histoire Clinique doit inclure le libre CONSENTEMENT INFORME signé par le patient, la famille ou le responsable légal.

Art. 178.-- L'Histoire Clinique complète et clairement rédigée devient l'une des plus grosses responsabilités de l'Equipe de la Santé, au point qu'un texte maladroit est un élément aggravant lors des procès de responsabilité légale.

Art. 179.-- L'Histoire Clinique contient des renseignements personnels, il existe donc des droits absolument privés dont l'unique bénéficiaire est le malade. Le fait de la lui refuser peut entraîner une démarche légale pour réparation du dommage causé.

Art. 180.-- Les principes à respecter à propos de l' Histoire Clinique s'appliquent aussi à son matériel complémentaire, à savoir: analyses, tomographies, radiographies, etc. Tous ces documents inhérents à la santé, au corps et à l'intimité du malade sont inaliénables: personne d'autre que lui ne peut donc en disposer ni en révéler le contenu.

Art. 181.-- Le médecin et/ou la clinique sont les gardiens de l'Histoire Clinique; sa disparition ou sa dégradation obstruera l'action de la justice, de même qu'elle empêchera au médecin traitant ainsi qu' à la clinique, de défendre à juste titre, leur position légale. Le gardien lui-même devra répondre de cette situation.

Art. 182.-- On doit garantir, pour ce qui précède, la préservation du secret médical, et l'Histoire Clinique ne doit pas parvenir à des gens dont les intérêts ne soient pas purement professionnels.

Art. 183.-- Il est éthique de respecter l'ordre judiciaire qui exige sa présentation pour une enquête, en vue de l'attaque ou la défense juridique de la responsabilité légale.

Art. 184.-- On ne pourra pas utiliser l'Histoire Clinique pour des fins suspectes, de discrimination de toute sorte ou pour l'exclusion de bénéfices légalement obligatoires.

Art. 185.-- En cas d'informatisation de l'Historie Clinique il faudra établir les systèmes de sécurité suffisants pour assurer l'inaltérabilité des données et éviter le viol de l'information réservée.